



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication (direction générale de la création artistique - DGCA) soutient le renouveau des arts du cirque au titre de l'aide à la création. Cette aide concerne les spectacles de recherche, marquant un effort de renouvellement dans un ensemble scénique homogène.

Description du dispositif

L'aide est sollicitée par une compagnie de création des arts du cirque. La compagnie doit pouvoir justifier :

- d'au moins deux années d'existence, à partir de la date de dépôts des statuts,
- d'avoir produit et diffusé au moins deux spectacles de création comptant 30 représentations minimum au total,
- de disposer d'autres ressources que l'aide à la création sollicitée à la DGCA pour le financement de la production : autres aides publiques, coproductions, recettes propres...

Une même compagnie ne peut solliciter deux années de suite ce type d'aide.

- disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Modalités d'attribution et de versement

La commission nationale consultative pour l'aide à la création pour les arts du cirque est chargée d'examiner les demandes d'aide présentées et d'émettre un avis sur celles-ci. Elle se réunit, à cet effet, une fois par an. La décision finale d'attribution de l'aide et son montant relèvent de la DGCA. Les membres de la commission nationale consultative pour l'aide à la création sont nommés par arrêté du ministère de la Culture et de la Communication, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Ils sont choisis parmi les artistes, les programmateurs et les personnalités qualifiées du secteur. Les représentants d'autres administrations publiques subventionnant les arts du cirque peuvent être invités à assister aux travaux de la commission, sans prendre part au vote.

Public(s) éligible(s)

- Association..... : OUI
Personne physique..... : NON
Collectivité territoriale ... : NON
Établissement Public : NON
GIP/GIE : NON
Société privée..... : OUI

Contact

DGCA - Délégation au Théâtre

<http://www.culture.gouv.fr/mcc - info pratiques / financement>

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la délégation au théâtre de la DGCA
ou la Direction Régionale des Affaires Culturelles